



28 janvier 2014

(14-0449)

Page: 1/2

Comité des obstacles techniques au commerce

Original: anglais

NOTIFICATION

La notification suivante est communiquée conformément à l'article 10.6.

1.	Membre notifiant: <u>UNION EUROPÉENNE</u> Le cas échéant, pouvoirs publics locaux concernés (articles 3.2 et 7.2):
2.	Organisme responsable: Commission européenne Les nom et adresse (y compris les numéros de téléphone et de fax et les adresses de courrier électronique et de site Web, le cas échéant) de l'organisme ou de l'autorité désigné pour s'occuper des observations concernant la notification doivent être indiqués si cet organisme ou cette autorité est différent de l'organisme susmentionné: Commission européenne Point d'information de l'UE sur les OTC Fax: +(32) 2 299 80 43 Courrier électronique: eu-tbt@ec.europa.eu Site Web: http://ec.europa.eu/enterprise/tbt/
3.	Notification au titre de l'article 2.9.2 [X], 2.10.1 [], 5.6.2 [], 5.7.1 [], autres:
4.	Produits visés (le cas échéant, position du SH ou de la NCCD, sinon position du tarif douanier national. Les numéros de l'ICS peuvent aussi être indiqués, le cas échéant): Sacs en plastique légers à poignées
5.	Intitulé, nombre de pages et langue(s) du texte notifié: Proposition de directive du Parlement européen et du Conseil modifiant la directive 94/62/CE relative aux emballages et aux déchets d'emballages pour réduire la consommation de sacs en plastique légers à poignées (COM(2013) 761 final) (7 pages, en anglais, 8 pages en espagnol et 8 pages en français).
6.	Teneur: La directive relative aux emballages (Directive 94/62/CE) contient des dispositions qui fixent des objectifs en ce qui concerne la réutilisation et le recyclage des emballages. La proposition notifiée définit les "sacs en plastique légers à poignées" comme des sacs en matière plastique d'une épaisseur inférieure à 50 microns. Elle introduit une obligation de réduire la consommation de ces sacs et recommande aux États membres d'utiliser des instruments économiques et des restrictions de commercialisation en dérogation à l'article 18 de la directive.

7.	<p>Objectif et justification, y compris la nature des problèmes urgents, le cas échéant: Les sacs en plastique à poignées sont considérés comme des emballages aux termes de la directive relative aux emballages et aux déchets d'emballage (Directive 94/62/CE). Toutefois, il n'existe aucune législation ou politique de l'UE portant spécifiquement sur les sacs en plastique à poignées.</p> <p>Ces sacs sont largement utilisés pour transporter les courses du magasin à la maison. Près de 89% des sacs en plastique à poignées sont des sacs légers. Avec leur consommation insoutenable, leur traitement inapproprié en fin de vie et leur résistance à la dégradation, les sacs en plastique légers à poignées endommagent l'environnement, y compris les écosystèmes marins. Ces problèmes sont mis en évidence par des impacts environnementaux communs et transfrontaliers et par des conséquences économiques et sociales.</p> <p>L'initiative relative aux sacs en plastique à poignées a pour objectif général de limiter les effets négatifs sur l'environnement, de favoriser la prévention des déchets et une utilisation plus efficace des ressources, tout en limitant les conséquences socioéconomiques néfastes.</p> <p>Plus spécifiquement, l'initiative a pour objectif de:</p> <ul style="list-style-type: none"> - limiter les atteintes à l'environnement imputables à une consommation croissante de sacs en plastique, notamment en termes de déchets sauvages et d'utilisation insoutenable des ressources, en réduisant considérablement, d'ici à 2015, le nombre de sacs en plastique légers à poignées consommés par personne; - résoudre un problème commun et transfrontalier d'une manière coordonnée et cohérente dans toute l'UE. 				
8.	<p>Documents pertinents: Directive 94/62/CE du Parlement européen et du Conseil du 20 décembre 1994 relative aux emballages et aux déchets d'emballage (<i>JO L 365, 31.12.1994, pages 10 à 23</i>)</p> <p>http://eur-lex.europa.eu/LexUriServ/LexUriServ.do?uri=OJ:L:1994:365:0010:0023:FR:PDF</p>				
9.	<table border="0"> <tr> <td style="vertical-align: top;">Date projetée pour l'adoption:</td> <td>À déterminer</td> </tr> <tr> <td style="vertical-align: top;">Date projetée pour l'entrée en vigueur:</td> <td>Le texte entrera en vigueur au lendemain de sa publication au Journal officiel de l'UE (le délai de mise en œuvre par les États membres de l'UE est de 12 mois à compter de la date d'entrée en vigueur)</td> </tr> </table>	Date projetée pour l'adoption:	À déterminer	Date projetée pour l'entrée en vigueur:	Le texte entrera en vigueur au lendemain de sa publication au Journal officiel de l'UE (le délai de mise en œuvre par les États membres de l'UE est de 12 mois à compter de la date d'entrée en vigueur)
Date projetée pour l'adoption:	À déterminer				
Date projetée pour l'entrée en vigueur:	Le texte entrera en vigueur au lendemain de sa publication au Journal officiel de l'UE (le délai de mise en œuvre par les États membres de l'UE est de 12 mois à compter de la date d'entrée en vigueur)				
10.	<p>Date limite pour la présentation des observations: 90 jours à compter de la notification</p>				
11.	<p>Entité auprès de laquelle le texte peut être obtenu: point national d'information [] ou adresse, numéros de téléphone et de fax, et adresses de courrier électronique et de site Web, le cas échéant, d'un autre organisme:</p> <p>Commission européenne Point d'information de l'UE sur les OTC Fax: + (32) 2 299 80 43 Courrier électronique: eu-tbt@ec.europa.eu</p> <p>Texte accessible via le site Web de l'UE sur les OTC: http://ec.europa.eu/enterprise/tbt/ http://eur-lex.europa.eu/LexUriServ/LexUriServ.do?uri=COM:2013:0761:FIN:EN:PDF http://eur-lex.europa.eu/LexUriServ/LexUriServ.do?uri=COM:2013:0761:FIN:FR:PDF http://eur-lex.europa.eu/LexUriServ/LexUriServ.do?uri=COM:2013:0761:FIN:ES:PDF http://members.wto.org/crnattachments/2014/TBT/EEC/14_0381_00_e.pdf</p>				